

Bureau du 28 octobre 2002

Décision n° B-2002-0938

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2002 - Conventions de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine d'un montant de 13 000 € nets de taxes à la gestion sociale et urbaine de proximité pour l'année 2002 dans la commune de Fontaines sur Saône.

Depuis 1992, l'Etat, la commune de Fontaines sur Saône, la Communauté urbaine, le conseil général du Rhône, la région Rhône-Alpes et l'Opac du Rhône ont soutenu un programme de développement social urbain dans le cadre du contrat de ville. Classé en zone urbaine sensible (ZUS), le quartier des Marronniers a fait l'objet d'un projet urbain d'envergure : restructuration et revitalisation d'un centre commercial, création d'une nouvelle voirie, requalification des espaces publics, amélioration des services publics.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et des opérations de développement social urbain menées dans les quartiers des Marronniers (classé en seconde catégorie) et de la Norenchal (1ère catégorie) à Fontaines sur Saône, une convention-cadre entre la Communauté urbaine, la Commune, l'Etat, l'Opac du Rhône et la région Rhône-Alpes, visant à renforcer la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et à améliorer les services aux habitants, a été signée en 2001 pour une durée de trois ans (2001, 2002 et 2003).

Il s'agit globalement de finaliser et de pérenniser les actions d'aménagement qui ont été réalisées en impliquant, dans la gestion du quartier des Marronniers, les partenaires publics concernés et les associations qui interviennent dans le secteur. Les objectifs sont de poursuivre l'amélioration du cadre de vie, de l'entretien et de la maintenance des espaces.

Pour l'année 2002, deux actions concernant cette résidence ont été retenues et sont les suivantes :

Diagnostic partagé (état des lieux des espaces extérieurs de la résidence des Marronniers)

A partir d'un diagnostic partagé avec un groupe d'habitants, l'objectif est de formaliser un programme d'intervention sur les espaces extérieurs de la résidence, de manière à reprendre ou compléter les travaux qui ont été réalisés lors des précédentes interventions.

Le montant prévisionnel de cette action ainsi que sa répartition financière entre les différents partenaires sont les suivants :

- Communauté urbaine	1 500,00 €
- Etat	1 524,67 €
- Opac du Rhône	1 549,34 €

- total TTC	4 574,01 €

Reprise des halls d'entrée (2° tranche)

Cette action concerne 14 halls sur les 25 que compte la résidence et se décline de la façon suivante :

- réparation des portes métalliques,
- mise en place d'un ferme-porte à coulisses antivandalisme,
- mise en place d'arrêts de porte à ressort,
- traitement antirouille et peinture de l'ensemble d'entrée,
- couverture des auvents des halls d'entrée,
- révision des portes d'accès aux caves,
- décapage des sols des rez-de-chaussée et de l'accès aux caves.

Le montant prévisionnel de cette action ainsi que sa répartition financière entre les différents partenaires sont les suivants :

- Communauté urbaine	11 500 €
- Opac du Rhône	11 500 €
- total TTC	23 000 €

La participation globale de la Communauté urbaine pour ces deux actions s'élève à 13 000 € nets de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu la convention-cadre en date du 13 novembre 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement, à l'Opac du Rhône, d'une participation financière globale de 13 000 € nets de taxes pour les actions 2002 de gestion sociale et urbaine de proximité pour la résidence des Marronniers à Fontaines sur Saône.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière entre l'Opac du Rhône et la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - fonction 824 - opération 0452 :

- compte 657 370 pour un montant de 1 500 €,
- compte 657 170 pour un montant de 11 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,